

Modification du prospectus de la SPPICAV SOLIVING

Introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats

Dans son communiqué du 8 février 2022, l'AMF s'est déclaré en faveur d'une adoption plus large des outils de gestion de la liquidité, permettant d'assurer, dans le meilleur intérêt des porteurs, une équité de traitement entre eux. A cet effet, elle a très fortement encouragé l'ensemble des sociétés de gestion à introduire de tels mécanismes dans la documentation réglementaire des fonds français.

Pour faire suite à ces exigences, Sofidy a décidé de mettre à jour le prospectus de votre SPPICAV SOLIVING en y introduisant des règles de plafonnement des rachat (ou « gates »). La mise en place de gates permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des actionnaires le commande, dès lors qu'elles dépassent un seuil. L'activation des gates n'est pas automatique et reste soumise à la décision de la société de gestion. Les circonstances exceptionnelles peuvent notamment être constatées si la valeur des Actifs Immobiliers est supérieure ou égale à 70% de l'Actif Brut de la SPPICAV ou si le contexte de marché ne permet pas des ventes immobilières dans l'intérêt des actionnaires.

A cet effet, et dans ce cadre, lorsque le montant cumulé des demandes de rachats diminué du montant cumulé des souscriptions à une même Date d'Etablissement de la valeur Liquidative est supérieur à 1 % de l'actif net de la SPPICAV à cette Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, les demandes de rachats seront exécutées à hauteur de 1 % de l'actif net de la SPPICAV (soit 2% par mois), mais pourront ne pas être exécutées par la Société de Gestion pour la fraction des demandes de rachats qui excède 1 % de l'actif net de la SPPICAV. Les demandes de rachat non exécutées à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, sauf indication contraire de l'actionnaire concerné parvenue selon les modalités décrites dans l'article 5.4.2.1.

Vous retrouverez les conditions d'application de ce mécanisme dans le prospectus de la SPPICAV disponible dans la zone « Documentation ». Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à cette mise à jour.